

SEMAINE DE L'INNOVATION PUBLIQUE



**L'Eure-et-Loir fait bouger
ses services publics !**

**A cette occasion, le Préfet, Nicolas
Quillet, vous donne rendez-vous !
(voir p.8)**



La France fait bouger
ses services publics

DU 12 AU 18 OCT. 2015



LE CENTRE DE CONTACT



Le centre de contact, un nouveau service de la Direction Générale des Finances Publiques installé à Chartres depuis mars avec une offre de services élargie.

Présentation du centre de contact au préfet d'Eure-et-Loir, Nicolas Quillet, le 9 juillet 2015.

Avec des plages d'accueil téléphoniques élargies, la Direction Générale des Finances Publiques offre à ses usagers un service encore plus accessible. Désormais toute l'année, **les contribuables peuvent**

joindre nos services par téléphone du lundi au vendredi de 8H30 à 19H, sans interruption, au 0811.90.91.92.

A l'occasion de la période de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, les usagers peuvent contacter le centre **jusqu'à 22 heures les mercredi 14 et jeudi 15 octobre, vendredi 13 et lundi 16 novembre, ainsi que le samedi 14 novembre.**

L'appel est facturé 6 centimes d'euros en moyenne par minute, soit 30 centimes pour une conversation moyenne de 5 minutes. Ce numéro permet de joindre un agent des Finances publiques, mais également d'accéder directement à des messages sur les principaux sujets d'actualité.

Ainsi, par téléphone ou par courriel (financespubliques28@dgfip.finances.gouv.fr), les agents des Finances publiques répondent à l'ensemble des questions que peuvent se poser **les usagers des départements d'Eure-et-Loir et de Seine-Saint-Denis** pour déclarer leurs revenus, payer leurs impôts ou toute autre démarche fiscale. Ces agents offrent un service personnalisé en traitant directement les demandes les plus courantes des usagers, telles que le changement d'adresse, les principales réclamations à l'impôt sur le revenu, les demandes de délais de paiement, la délivrance des copies d'avis..., sans autre démarche de la part de l'utilisateur.

Avec ce service innovant dont le département de l'Eure-et-Loir est l'un des premiers à bénéficier, la Direction Générale des Finances Publiques conforte la qualité du service offert aux particuliers qui souhaitent la contacter à distance sans avoir à se déplacer.



LA TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DÉPARTEMENTALE



L'administration fiscale vient de créer un service de trésorerie hospitalière départementale (THD).

Une première en France !

Cette structure, inaugurée lundi 28 septembre 2015 en présence du préfet du département, Nicolas Quillet, et du directeur départemental des finances publiques, Michel Derrac, a pour but de **mutualiser la gestion des établissements de santé**.

Installée au 52, rue des Comtesses à Chartres, la THD s'appuie sur 28 agents spécialisés en ressources humaines, logistiques ou immobilier d'hôpitaux. Six centres hospitaliers sont concernés par cette nouvelle structure : Chartres, Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, La Loupe et Bonneval. 34 budgets au total sont pris en charge par la THD.





HANDICAP MENTAL - ACCUEIL ET ACCESSIBILITÉ À LA PRÉFECTURE : UNE PREMIÈRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Le préfet d'Eure-et-Loir, Nicolas Quillet, a signé mercredi 24 juin 2015 une charte avec l'association "Les Papillons blancs" afin d'améliorer l'accessibilité de la préfecture aux usagers en situation de handicap mental.

Etaient réunis pour cette occasion M. Besnier, président de l'association "Les Papillons Blancs d'Eure et Loir", M. Clousier, son directeur, M. Clowez, directeur de cabinet du préfet, M. Rose, secrétaire général par

intérim de la préfecture, M. Boillée, directeur de la réglementation et des libertés publiques, les chefs de bureau de la préfecture, les quatre agents formés à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, deux représentantes du public concerné par le dispositif, et la presse.

Le représentant de l'Etat s'est réjoui de cette initiative : **" Nous sommes très sensibles au handicap et nous sommes l'un des premiers établissements du département à se lancer dans cette expérimentation".**





LA TÉLÉPAC 2015

95% de télédéclaration pour les aides aux surfaces dans le département !

UTILISER TÉLÉPAC C'EST :

- ✓ **BÉNÉFICIER D'UN OUTIL SIMPLIFIÉ ET PROFESSIONNALISÉ POUR VOUS ACCOMPAGNER PAS À PAS DANS VOTRE DÉCLARATION**
- ✓ **UNE ASSISTANCE À CHAQUE ÉTAPE ET UN NUMÉRO VERT POUR VOUS AIDER À BIEN COMPRENDRE LES NOUVEAUTÉS 2015**
- ✓ **PLUS DE FACILITÉ POUR DESSINER LE CONTOUR DE SES PARCELLES**
- ✓ **UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DES SURFACES NON AGRICOLES (SNA) ET DES SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES (SIE) QUI SONT DÉJÀ CONNUES GRÂCE À L'ORTHOPHOTOGRAPHIE**
- ✓ **LA POSSIBILITÉ DE VISUALISER LES PRAIRIES PERMANENTES SENSIBLES SUR SON EXPLOITATION**



UN SYSTÈME D'ALERTE DE LA DATE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE MIS EN PLACE À LA PRÉFECTURE

Un lien direct vers le portail de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) permet aux nouveaux conducteurs de suivre les étapes de fabrication de leur permis de conduire au format « carte de crédit ».

S'ils le souhaitent, **ils sont alertés par SMS** de la préfecture d'Eure-et-Loir dès sa mise à disposition. **Cette option vise à limiter les vols de permis de conduire dans les boîtes aux lettres en permettant aux candidats d'être présent le jour de la distribution des titres.**





LA DÉMATÉRIALISATION : ÉCHANGES AVEC LE COMPTABLE PUBLIC

La dématérialisation des échanges entre les acteurs de la chaîne comptable et financière (ordonnateur, comptable et juge des comptes) a été initiée en 2004, avec la signature d'une charte nationale de dématérialisation par 13 associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, 6 administrations centrales de l'Etat et les juridictions financières (Cour des Comptes et Chambres régionales des Comptes).

Désormais, les collectivités et établissements publics locaux peuvent transmettre à leurs comptables les titres de recettes, les mandats de dépense et les bordereaux les récapitulant de manière totalement dématérialisée. Il en est de même pour les pièces justificatives.

Les données envoyées par flux électronique sont directement intégrées dans l'application de gestion comptable et financière utilisée par le comptable public (Hélios).

Outre les gains générés par la suppression des tâches d'impression, de manipulation, de transport et d'archivage du papier, les collectivités qui privilégient les échanges dématérialisés avec leur comptable constatent une amélioration sensible du délai global de paiement de leurs dépenses.

La dématérialisation est par ailleurs un facteur de sécurisation des échanges et d'amélioration de la qualité comptable du fait des contrôles automatiques effectués par le guichet de la DGFIP qui réceptionne les flux électroniques des collectivités.

- **Prérequis**

Les prérequis pour une collectivité sont les suivants :

- 1 - disposer d'un logiciel informatique utilisant le protocole PESV2 (le passage au protocole informatique PESV2 d'ici le 31 décembre 2014 étant obligatoire pour toutes les collectivités - *cf. arrêté du 3 août 2011*)
- 2 - avoir recours à un tiers de télétransmission (soit le portail Gestion publique mis à disposition par la DGFIP, soit un prestataire externe)
- 3 - disposer d'une solution de signature électronique en ce qui concerne la dématérialisation des bordereaux récapitulatifs de titres et de mandats (pour apposition de la signature de l'ordonnateur).

Les collectivités volontaires pour s'engager dans la démarche de dématérialisation de leurs pièces comptables et justificatives sont invitées à se rapprocher de :

- leur comptable ;
- leur éditeur de progiciel comptable ;



LA DÉMATÉRIALISATION : ÉCHANGES COLLECTIVITÉS LOCALES-PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

La dématérialisation des échanges entre les collectivités et l'État

Les dispositifs ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et AB (Actes Budgétaires) visent à faciliter la transmission, mais aussi l'élaboration et le contrôle des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en utilisant un support informatique en remplacement du support papier. Ils offrent de nombreux avantages, parmi lesquels des économies (de papier, d'affranchissement), d'espace de stockage, de temps (gains notables au niveau des accusés réception), tout en sécurisant les envois.

Ces deux dispositifs ont été développés pour les actes transmissibles au titre du contrôle de légalité (ACTES) ou du contrôle budgétaire (AB – Actes budgétaires).

La démarche de dématérialisation des documents budgétaires ne modifie pas les pratiques en cours: **le calendrier de vote et de transmission des documents budgétaires reste donc identique.**

La dématérialisation en Eure-et-Loir, le bilan en juillet 2015:

Pour les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES):

- 242 conventions ont été signées
- Près de 18 000 actes réglementaires ont été transmis en 2014

Pour les actes soumis au contrôle budgétaire (AB):

- 174 conventions comprennent la possibilité de télétransmettre les actes budgétaires
- Près de 400 documents budgétaires ont été télétransmis en 2014



INVITATION

**A l'occasion de la semaine de l'innovation publique
du 12 au 18 octobre 2015**

1 / **M. Nicolas Quillet, préfet d'Eure-et-Loir**, vous donne rendez-vous sur Twitter **le mardi 13 octobre 2015 de 16h30 à 17h30** pour répondre à vos questions sur le thème des services publics en ligne ;

2/ **Le Préfet** vous donne également rendez-vous **le vendredi 16 octobre 2015 de 9h à 12h** au **centre des finances publiques de Chartres, 3 place de la République**, pour une présentation, sous forme d'ateliers, du prototype du nouveau site impots.gouv.fr.